

Appel à Manifestation d'Intérêt – Gestion des Abords & Biodiversité : Gestion des encombrants et sensibilisation environnementale

1- Contexte général

Depuis plus de soixante ans, Valloire Habitat œuvre au service des habitants et des territoires en développant une offre de logement social de qualité, accessible, durable et adaptée aux besoins de chacun. Acteur majeur du vivre-ensemble et partenaire engagé des collectivités, l'organisme inscrit son action dans une démarche d'innovation sociale, de responsabilité environnementale et de proximité avec les locataires.

Dans un contexte de transition écologique et de transformation des usages, Valloire Habitat renforce son ambition d'amélioration du cadre de vie, de préservation de la biodiversité et de promotion des comportements responsables. Ces orientations s'inscrivent pleinement dans la stratégie de l'entreprise et sont éligibles au titre de l'abattement TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Afin de soutenir des actions concrètes au plus près des habitants et de favoriser l'implication des acteurs locaux, Valloire Habitat lance le présent Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI). Cet AMI vise à sélectionner des structures en capacité de concevoir et mettre en œuvre des actions de sensibilisation, de gestion des abords et de valorisation de la biodiversité, en collaboration avec les partenaires institutionnels et associatifs du territoire.

Par cette démarche, Valloire Habitat affirme son rôle d'acteur social et environnemental engagé, déterminé à accompagner les dynamiques locales, encourager les initiatives citoyennes et contribuer à un cadre de vie plus sain, plus serein et plus durable pour l'ensemble de ses locataires.

2. Objet de l'AMI

Le présent AMI a pour objet d'identifier des opérateurs capables de concevoir et déployer un **projet global environnemental**, structuré autour d'actions menées **en pieds d'immeuble**, visant à :

- Améliorer le cadre de vie,
- Favoriser les pratiques écoresponsables,
- Renforcer la sensibilisation environnementale des habitants,
- Encourager l'implication citoyenne.

3. Actions attendues

Les candidatures devront proposer un projet incluant tout ou partie des actions suivantes :

- Ramassage des encombrants
- Porte-à-porte de sensibilisation environnementale
- Ateliers pédagogiques
- Marches écologiques
- Sensibilisation aux biodéchets
- Sensibilisation au Zéro Déchet

Les actions programmées **le samedi et/ou après 17h** seront appréciées favorablement.

4. Périmètre & Modalités opérationnelles

- Intervention sur des ensembles représentant **au moins 300 logements**
- Présence terrain régulière en pieds d'immeuble
- Collaboration obligatoire avec les acteurs locaux (collectivités, centres sociaux, gestionnaires des déchets, etc.)
- Possibilité de candidatures conjointes (associations et/ou micro-entreprises)

5. Conditions d'éligibilité

Les candidats devront justifier de :

- Statuts et/ou code APE en adéquation avec les activités visées
- **1 an minimum d'existence** (pour garantir la capacité administrative et comptable)
- Formations institutionnelles obligatoires (EPCI, autorités compétentes)
- **Critères de priorité territoriale** : À compétence et qualité de projet équivalentes, une attention particulière sera portée : aux associations et micro-entreprises implantées sur la commune concernée.

6. Moyens humains et logistiques requis

- Équipe d'intervention : **minimum 2 personnes**
- Véhicule adapté aux déplacements et au transport de matériel
- Matériel pour les prestations extérieures
- Matériel informatique permettant bilans, suivis et communications
- Obligation d'avoir des statuts et/ou A.P.E en accord avec l'objet de l'A.M. I
- Minimum d'1 ancienneté pour les associations et Micro-entreprises

Dans la cadre de la biodiversité et de la gestion des déchets :

- OBLIGATION de certification et /ou formation QUALIOPI ou autres diplômes reconnus
- Formation institutionnel (Auprès du gestionnaire des déchets de l'EPCI, Préfecture du Loiret...

7. Critère de territorialité

À qualité de projet équivalente, une attention particulière sera portée aux structures :

- **Implantées sur la commune,**
- ou disposant d'une connaissance démontrée du territoire.

Cette formulation respecte les règles applicables aux subventions tout en valorisant l'ancrage local

8. Dossier de candidature

Le dossier devra contenir :

- Note de présentation de la structure
- Description détaillée du projet
- Partenariats envisagés
- Moyens humains et matériels mobilisés
- Justificatifs administratifs & certifications (K-Bis...)
- Références
- Tout autre élément permettant une meilleure compréhension et une valorisation du projet présenté
- Dans la cadre de la gestion des déchets :
 - RECOMMANDATION de formation et/ou autres diplômes reconnus

9. Critères de sélection

- 15 % Cohérence financière du budget :
 - Réalisme du budget au regard des actions proposées
 - Adéquation entre les moyens mobilisés et le volume d'interventions envisagé
 - Capacité à mobiliser des cofinancements ou des ressources complémentaires
- 15% Expertise technique et connaissance du métier à justifier par une certification et/ou Expérience
 - Niveau de qualification et d'encadrement des intervenants
 - Expérience dans la conduite d'actions similaires en matière de gestion des encombrants, sensibilisation environnementale ou médiation de proximité
 - Pertinence des méthodes d'intervention proposées
- 20 % l'ancrage territorial :
 - Qualité de l'ancrage territorial du porteur et de ses partenariats dans le ou les quartiers prioritaires concernés, appréciée au regard de son expérience, de sa connaissance du territoire et de sa capacité à mobiliser les habitants et les acteurs locaux

- Compréhension des enjeux des QPV
 - Partenariats locaux mobilisables
- Capacité à intervenir rapidement et efficacement
- 25 % Qualité et Faisabilité opérationnelle du projet :
 - Du projet en AUTONOMIE / lien partenarial / moyen logistique et technique mise en œuvre (Matériel, assurance, humain...)
 - Pertinence et qualité globale du projet proposé :
 - Adéquation aux objectifs de prévention santé et de cohésion sociale, réponse aux besoins des publics cibles (notamment seniors)
 - Cohérence et structuration du projet :
 - Articulation des actions proposées, lisibilité et logique d'intervention
 - Moyens humains, techniques et logistiques mobilisés :
 - Qualité de l'encadrement, dimensionnement des équipes, adéquation des moyens matériels
 - Capacité opérationnelle et autonomie :
 - Aptitude à déployer rapidement les actions, organisation des interventions, niveau d'autonomie dans la mise en œuvre
 - Qualité des partenariats mobilisés :
 - Identification des partenaires, rôle dans le projet, complémentarité et ancrage local.
- 25 % Références :
 - Expériences significatives dans des actions de prévention santé et/ou cohésion sociale
 - Réalisation de projets auprès de publics similaires (seniors, publics fragiles)
 - Références sur des territoires comparables (QPV ou contextes similaires)
 - Résultats obtenus et impacts des actions menées

10. Processus de sélection

Les candidatures feront l'objet d'un examen en deux phases :

- Phase 1 : Analyse des dossiers

Les dossiers de candidature seront analysés par le service Cohésion sociale sur la base des critères de sélection définis dans le présent document.

À l'issue de cette première phase, les 20 meilleures candidatures ayant obtenu les meilleures notes seront retenues pour une audition.

- Phase 2 : Auditions

Les candidats présélectionnés seront auditionnés par la Direction de territoire et le service Cohésion sociale.

Ces auditions ont pour objet de permettre aux candidats de préciser et compléter leur projet. Aucune modification substantielle du projet initial ne pourra être apportée.

À l'issue des auditions, les 5 meilleurs projets seront retenus pour la phase finale d'analyse.

- Sélection finale

À l'issue de la procédure, 2 porteurs de projets par territoire seront retenus en vue de la conclusion d'une convention annuelle, dans le cadre du dispositif d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

11. Planning prévisionnel :

- Publication de l'A.M. I en AOOUT 2026 clôture au 9 octobre 2026 à minuit
- Période d'audition à partir du 2 novembre 2026
- Publication de l'attribution décembre 2026
- Dépôt Contrat de ville novembre de chaque année
- Présentation prévisionnelle Budget A-TFPB janvier de l'année suivante

12. Montage contractuel envisagé :

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) intervient dans le cadre de la procédure de sélection et donnera lieu, à l'issue de cette procédure, à la conclusion d'une convention de partenariat.

13. Montant de l'aide :

L'aide intervient sous forme de subvention avec un montant défini dans le cadre des accords de convention d'abattement de la TFPB. Le montant maximum alloué ne pourra dépasser les sommes définies dans les conventions.

14. Modalités de dépôt

Le candidat transmet son dossier par voie numérique avant la date limite fixée par Valloire Habitat.